



NUMÉRO	SUJET
<b>64-2026</b>	<b>Indemnités 2026-2031 des membres du Bureau et des commissions du Conseil intercommunal, ainsi que du Comité de direction</b>
	RESPONSABLE POLITIQUE
	<b>Frédéric Mani</b>

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous référant aux statuts de notre association régionale définissant son organisation et les compétences des divers organes la constituant, nous avons l'avantage de vous soumettre les propositions relatives aux objets suivants :

- Rétribution du président ou de la présidente et du ou de la secrétaire du Conseil intercommunal
- Jetons de présence des membres du Bureau du Conseil intercommunal
- Jetons de présence des commissions permanentes du Conseil intercommunal
- Jetons de présence des commissions ad hoc du Conseil intercommunal
- Rétribution et jetons de présence des membres du Comité de direction
- Jetons de présence des commissions consultatives et des jurys

## Rétribution du président ou de la présidente et du ou de la secrétaire du Conseil intercommunal

Le Conseil intercommunal est amené à siéger en moyenne 4 à 5 fois par année. Les tâches du président ou de la présidente et du ou de la secrétaire génèrent un travail conséquent qui se doit être rémunéré dans une juste proportion.

Il est proposé de maintenir les indemnités sur une base forfaitaire par séance comme suit :

- Président·e du Conseil intercommunal : CHF 500 par séance (y compris la préparation)
- Secrétaire du Conseil intercommunal : CHF 1000 par séance (y compris la préparation et les suites)

Les séances de Bureau (hors préparation des séances de Conseil intercommunal) sont rétribuées à CHF 45 de l'heure.

Il est tenu compte du fait que le ou la secrétaire assume un travail préparatoire pour l'organisation et la convocation des séances et doit à l'issue de ces dernières établir les procès-verbaux, ainsi que les extraits des décisions pour les piliers publics des communes.

## Jetons de présence des membres du Bureau du Conseil intercommunal

Etant donné l'investissement particulier des membres du Bureau du Conseil intercommunal pour le bon déroulement des séances plénières, notamment pour l'utilisation du système électronique de vote par le Conseil, il est proposé que les scrutatrices et scrutateurs qui préparent la séance en amont soient indemnisés à hauteur de CHF 250 par séance.

Les déléguées et délégués convoqués et présents aux séances de Bureau continuent à être indemnisés à hauteur de CHF 45 de l'heure.

## Jetons de présence des commissions permanentes et ad hoc du Conseil intercommunal

Chaque commission du Conseil intercommunal siège selon son propre rythme en fonction des préavis ou tâches qui lui incombent selon ses attributions, qu'elle soit « de surveillance », permanente ou ad hoc désignée par le Conseil intercommunal. Un traitement uniforme de toutes les commissions du Conseil intercommunal doit perdurer pour permettre son bon fonctionnement.

Il est donc proposé que l'indemnité pour une séance de commission soit maintenue à CHF 45 de l'heure pour tous types de commissions, que ce soit la Commission de gestion (CoGes), la Commission des finances (CoFin), la Commission des investissements régionaux (CoInv), la Commission de mobilité (CoMob) ou encore les commissions ad hoc.

Tenant compte de l'expérience de la législature 2021-2026, le Comité de direction propose de maintenir la rétribution pour la rédaction du rapport de commission, selon les dispositions proposées par le Conseil intercommunal par amendement au préavis 07-2021. Ainsi la rédaction d'un rapport de commission est rétribuée à CHF 45 de l'heure, plafonnée à 5 heures de travail, soit un montant maximum de CHF 225.

## Rétribution et jetons de présence des membres du Comité de direction

L'expérience des deux dernières législatures démontre que la pratique permet de rétribuer à leur juste valeur les engagements pris par les membres du Comité de direction (CoDir). Il est donc proposé de maintenir pour la législature 2026-2031 les montants fixés en 2016.

En dehors du président ou de la présidente, chaque membre du Comité a une responsabilité sectorielle bien précise. Pour la charge en travail et la responsabilité que cela représente, il est proposé que chaque membre du Comité touche une indemnité forfaitaire. Les indemnités annuelles sont définies comme suit :

- Président-e du Comité de direction : CHF 8000
- Membre du Comité de direction : CHF 4000

Le ou la responsable de dicastère peut s'entourer d'une commission consultative permanente. Il ou elle préside alors cette commission. Cette charge est incluse dans le montant forfaitaire alloué.

De 20 à 25 séances du Comité de direction sont prévues dans l'année. Une séance dure en moyenne deux heures. Les membres du Comité doivent prendre connaissance des dossiers qui leur sont transmis 5 à 6 jours avant les séances. Il est proposé que l'indemnité pour une séance de Comité reste à CHF 150/séance, la préparation des séances incluse dans ce montant.

Les membres du Comité de direction participant à d'autres séances de travail en lien avec leur dicastère, il est proposé que les indemnités horaires pour ces travaux soient maintenues à CHF 45/heure.

Pour la législature à venir, le Comité de direction propose de mettre en place une participation à la LPP (2<sup>e</sup> pilier). Cette prise en charge sera basée sur le modèle de prévoyance dont bénéficie le personnel du Secrétariat régional à Profelia.

A l'avenir, les membres du Comité de direction seront affiliés à la Caisse de pension de l'association intercommunale, au même titre et aux mêmes conditions que les collaboratrices et collaborateurs, si cela correspond à une activité principale. Si tel n'est pas le cas, le Municipal ou la Municipale affilié·e à une caisse reçoit un montant annuel compensatoire équivalent à la part versée par l'employeur.

## Jetons de présence des commissions consultatives et jurys

Chaque responsable de dicastère peut s'entourer d'une commission consultative composée de 4 à 5 personnes. Le nombre de séances est variable selon les dossiers étudiés. Les commissions consultatives ayant fonctionné régulièrement pendant la législature précédente avaient pour objet l'Economie, la Culture, le Sport et le Tourisme.

La pratique du défraiement « au forfait » a donné satisfaction lors de la législature qui s'achève. Ainsi le Comité de direction propose de maintenir ce procédé pour la législature à venir.

Les membres des commissions consultatives et jurys seraient défrayés de la manière suivante :

- CHF 80 pour les séances jusqu'à 2h30
- Au-delà de 2h30, la rémunération est de CHF 160

Les frais de déplacement sont pris en charge pour les personnes résidant hors du district (indemnités kilométriques ou billet de transport public en 2<sup>e</sup> classe).

Le défraiement des membres de droit d'une commission consultative est pris en charge par la Commune ou l'institution représentée, par exemple les représentantes et représentants des communes disposant d'un office du tourisme pour la Commission du tourisme.

Le défraiement des membres représentant le Conseil intercommunal est prélevé sur le compte de fonctionnement 100.3003 (CI). Pour les autres membres, le montant est prélevé sur le compte en lien avec le dicastère concerné.

## Calendrier

01.07.2026

Entrée en vigueur du barème des indemnités pour la législature 2026-2031

## Conclusion

Le barème actuel des indemnités est reconduit pour la législature 2021-2026, tout en intégrant des propositions visant à reconnaître et indemniser certaines tâches jusqu'ici peu ou pas rémunérées mais représentant une charge de travail réelle pour les personnes concernées.

De plus, permettre l'affiliation des membres du Comité de direction à la caisse de pension de la Région aux mêmes conditions que le personnel permet de reconnaître l'obligation de réduire son taux d'activité principale pour une fonction exécutive. Cette réduction entraîne dès lors un impact sur la couverture de prévoyance professionnelle sans contrepartie compensatoire qui se verrait ainsi réduite.

## Décision du Conseil intercommunal

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal

vu le préavis du Comité de direction 64-2026 Indemnités 2026-2031 des membres du Bureau et des commissions du Conseil intercommunal, ainsi que du Comité de direction,

ouï le rapport de la Commission ad hoc,

ouï le rapport de la Commission des finances,

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide de fixer les indemnités de la façon suivante :

1. La rétribution du président ou de la présidente et du ou de la secrétaire du Conseil intercommunal pour les années 2026-2031 est fixée sur la base d'un forfait par séance de CHF 500 pour le président ou la présidente et de CHF 1000 pour le ou la secrétaire ;
2. La rétribution des scrutatrices et scrutateurs du Conseil intercommunal pour les années 2026-2031 est fixée sur la base d'un forfait de CHF 250 pour la préparation des séances ;
3. La rétribution horaire des membres du Bureau du Conseil intercommunal est fixée à CHF 45 pour les séances de Bureau ;
4. La rétribution horaire pour une participation à une séance de commission du Conseil intercommunal est fixée à CHF 45 ;
5. La rétribution horaire pour la rédaction d'un rapport de commission est fixée à CHF 45, plafonnée à 5 heures soit un montant maximum de CHF 225 ;
6. La rétribution des membres du Comité de direction pour les années 2026-2031 est fixée annuellement à CHF 8000 pour le président ou la présidente et à CHF 4000 pour les autres membres du Comité de direction ;
7. Le jeton de présence à une séance du Comité de direction est fixé à CHF 150 par séance ;
8. La rétribution horaire des membres du Comité de direction participant à d'autres séances de travail en lien avec leur dicastère est fixée à CHF 45 ;

9. L'affiliation des membres du Comité de direction à une institution de prévoyance LPP est prévue dès le 1<sup>er</sup> juillet 2026 aux mêmes conditions que celles réservées au personnel de Région de Nyon si cela correspond à une activité principale ; les membres du Comité de direction ne pouvant être affiliés à une caisse reçoivent un montant annuel compensatoire équivalent à la part versée par l'employeur ;
10. Le jeton de présence pour une participation à une séance de commission consultative ou de jury est fixé à CHF 80 pour les séances jusqu'à 2h30. Au-delà de 2h30, le forfait est de CHF 160.

Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du 18 décembre 2025, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Frédéric Mani  
Président

Boris Mury  
Secrétaire général